



Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 30 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Monsieur Alain Glade**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
23/05/2023	23/05/2023	19	10	14	17

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard		X	Mr GLADE Alain
Mme GROSJEAN-BALARD Carole	X		
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle		X	Mme GROSJEAN-BALARD Carole
Mr SAVIGNOL Hugues	X		
Mme LLORDEN Anne-Marie	X		
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine	X		
M. PELIZZON Philippe	X		
Mr PELLIZZARI Gérard	X		
Mme LAGATTU Laetitia	X		
Mme HAAS Valérie		X	
Mr FARGES Cédric		X	
Mme MARTINEZ Sonia	X		
Mr SOUBAYE Nicolas	X		
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion	X		
Mr SIRET Gérard		X	M. PELIZZON Philippe
Mme MARTINEZ Francine	X		
Secrétaire de séance			Mr PELLIZZARI Gérard

I/ Désignation du secrétaire de séance.

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire Mr PELLIZZARI Gérard.

II/ Adoption du procès verbal de la séance du 28/03/2023.

Mr Le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 28/03/2023 qui est approuvé à l'unanimité des présents lors de ce conseil.

III/ Décisions du Maire

Décision n° 2023-04-25-01 : Conclusion entre la commune de Briatexte et Madame Bordier un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » les 2, 3 et 4 Juin 2023. L'occupation des biens est consentie à titre payant soit 276 €.

Décision n° 2023-04-25-02 : Conclusion entre la commune de Briatexte et Monsieur FARGES Cédric, président du Basket un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le 1er juillet 2023. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2023-05-11-01 : Conclusion entre la commune de Briatexte et Monsieur BARRAU Robert, président de la Société de Chasse un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le 22 Juillet 2023. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2022-05-23-01 : Conclusion entre la commune de Briatexte et Monsieur HAAS Sébastien un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » les 16, 17 et 18 Juin 2023. L'occupation des biens est consentie à titre payant soit 276 €.

Décision n° 2022-05-13-02 : Conclusion entre la commune de Briatexte et Monsieur Jammes André Président de la OLA un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le Vendredi 23 Juin 2023. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

IV/ Ordre du jour :

- ✓ Compte financier unique du budget principal.
- ✓ Affectation du résultat du budget principal.
- ✓ Compte financier unique du budget EHPAD.
- ✓ Clôture du budget EHPAD.
- ✓ Renouvellement du contrat de prestation de service « Règlement général sur la Protection des Données » avec l'Association Des Maires.
- ✓ Questions diverses.

V/ Délibérations :

D2023_05_30_01

Objet : Compte Financier Unique 2022 - Budget principal

Mr Alain Glade ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération D2021-10-26-06 du 26/10/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du 09/12/2021 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la Commune de Briatexte ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 de la Commune de Briatexte ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Du Compte Financier Unique se dégagent les résultats suivants :

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	298 449,35 €
Recettes d'investissement	283 030,33 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-15 419,02 €
Résultat d'investissement reporté	18 087,41 €
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	2 668,39 €
Dépenses reste à réaliser	122 336,00 €
Recettes reste à réaliser	3 783,00 €
Solde des restes à réaliser	-118 553,00 €
Besoin de financement	-115 884,61 €

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	928 648,87 €
Recettes de fonctionnement	1 180 927,13 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	252 278,26 €
Résultat de fonctionnement reporté	379 102,62 €
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	631 380,88 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2022 de la Ville de Briatexte.
- ✓ **DE DONNER** pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité

D2023_05_30_02

Objet : Détermination et affectation du résultat 2022 sur le Budget Primitif principal 2023.

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 de la commune fait apparaître les résultats suivants :

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	298 449,35 €
Recettes d'investissement	283 030,33 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-15 419,02 €
Résultat d'investissement reporté	18 087,41 €
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	2 668,39 €
Dépenses reste à réaliser	122 336,00 €
Recettes reste à réaliser	3 783,00 €
Solde des restes à réaliser	-118 553,00 €
Besoin de financement	-115 884,61 €

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	928 648,87 €
Recettes de fonctionnement	1 180 927,13 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	252 278,26 €
Résultat de fonctionnement reporté	379 102,62 €
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	631 380,88 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	-115 884,61 €
Report en fonctionnement R 002	515 496,27 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

✓ **D'EFFECTUER** la reprise des résultats comme suit :

1/ Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au **budget primitif 2023** au compte budgétaire 1068 : **115 884.61 €.**

2/ Réserves supplémentaire inscription au budget primitif 2022 au compte R 1068 : **0 €**

3/ Report à nouveau inscription au **budget primitif 2023** à la ligne 001 excédent reporté : **2 668.39 €.**

4/ Report à nouveau inscription au **budget primitif 2023** à la ligne 002 excédent reporté : **515 496.27 €.**

Délibération approuvée à l'unanimité

D2023_05_30_03

Objet : Compte Financier Unique 2022 - Budget EHPAD

Mr Alain Glade, Mme Martine Claraz-Angosto et Mr Hugues Savignol membres de l'EHPAD ne prennent pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération D2021-10-26-06 du 26/10/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du 09/12/2021 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 du budget annexe EHPAD de Briatexte ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 du budget annexe EHPAD de Briatexte ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Du Compte Financier Unique se dégagent les résultats suivants :

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	20 810,14 €
Recettes d'investissement	75 952,16 €
Résultat d'investissement de l'exercice	55 142,02 €
Résultat reporté	-63 105,51 €
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	-7 963,49 €
Dépenses reste à réaliser	0,00 €
Recettes reste à réaliser	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement	7 963,49 €

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	12 932,22 €
Recettes de fonctionnement	20 895,70 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	7 963,48 €
Résultat reporté	0,01 €
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	7 963,49 €

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2022 du budget annexe EHPAD de Briatexte.
- ✓ **DE DONNER** pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité

Objet : Clôture du budget annexe EHPAD

Pour rappel, une convention concernant la location de biens a été signée le 19/10/2011 entre la commune et l'association gérant l'EHPAD de Briatexte. La commune a fait l'acquisition d'équipements et de mobiliers nécessaires à l'exploitation de l'EHPAD. En contrepartie, l'association gérante de l'EHPAD de Briatexte verse une indemnité trimestrielle à la commune de Briatexte qui est égale à la totalité des annuités d'emprunts contractés par la commune pour l'acquisition de biens immobiliers.

Le budget annexe EHPAD avait été ouvert pour retracer ces écritures comptables.

Les remboursements sous forme d'indemnités de l'association Ages sans frontières sont arrivés à échéance en juin 2022.

Compte tenu que ce budget n'a plus lieu d'exister, il convient de clôturer le budget annexe EHPAD.

Considérant le vote du Compte Financier Unique le 30/05/2023 :

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ **DE DISSOUDRE** au 1er juin 2023 le budget annexe.
- ✓ **D'INTEGRER** le bilan et les résultats de ce budget annexe dans le budget principal, tels qu'ils sont déterminés dans le Compte Financier Unique arrêtés au 30 mai 2023.

- ✓ **D'AUTORISER** le comptable publique à comptabiliser les opérations de dissolution du budget annexe EHPAD, puis à comptabiliser les opérations d'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la Commune.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération approuvée à l'unanimité

D2023_05_30_05

Objet : Renouvellement de contrat de prestation de service « Protection des données », mutualisé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn »

La commune avait signé le 01/10/2023 un contrat de service avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn concernant la mise en conformité de la collectivité au Règlement Général des Protections des Données (RGPD) et la désignation d'un délégué à la protection des données.

Ce contrat arrivant à expiration, il convient de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ **D'AUTORISER** le maire à signer le contrat de service « RGPD et délégué à la protection des données » avec l'association des Maires et des Elus Locaux du Tarn

Délibération approuvée à l'unanimité

Séance levée à 20h15

Le Maire,
Alain GLADE

La Secrétaire de séance,
Mr PELLIZZARI Gérard

